

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence de la FDS: 4562 Date d'émission: 10-11-17 Date de révision: 26-09-24 Remplace la version de: 09-12-21 Version: 2.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom du produit DEPART MOTEUR BARDAHL UFI SWFJ-Y463-JE01-WYQC Code du produit 4562 # 732456R10

Type de produit Aérosol Vaporisateur Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAI **BELGIQUE** 

T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com, www.bardahl.be

#### Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAI **BELGIQUE** 

T +32 (0).69.59.03.60, F +32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com, www.bardahl.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin	33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse 9	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336
unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

: Danger

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

ention d'avertissement (CLP)

Contient

Acétone ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane;

Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux

speciaux.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Avertissement tactile : Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

26-09-24 (Date de révision) FR (français) 3/26

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant		
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la	2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)	

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isobutane (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395- 27	25-50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Press. Gas (Comp.), H280
2-méthoxy-2-méthylpropane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1634-04-4 N° CE: 216-653-1 N° Index: 603-181-00-X	20-25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315
Acétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8	5-10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	N° CAS: 92128-66-0 N° CE: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514- 35	5-10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 927-510-4 N° REACH: 01-2119475515- 33	5-10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
propane (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	5-10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Press. Gas (Comp.), H280
butane (<0.1% (203-450-8)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, PL) (Note C)(Note U)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691- 32	1-3	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X	0.1-1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X	(3 ≤ C < 10) STOT SE 2; H371 (10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 1; H370	

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme

de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère

spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état

physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés

comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

 La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Protection en cas d'incendie

- : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène

 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage

: Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition

: Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations sur le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver dans l'emballage d'origine.

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

26-09-24 (Date de révision) FR (français) 6/26

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

isobutane (75-28-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL STEL	2370 mg/m³	
	980 ppm	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionn	relle	
HTP (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m³	
	1000 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	2400 mg/m³	
	1000 ppm	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL STEL	1000 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Tertiary-butyl-methyl ether	
IOEL TWA	183,5 mg/m³	
	50 ppm	
IOEL STEL	367 mg/m³	
	100 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	180 mg/m³	
	50 ppm	
MAK (OEL STEL)	360 mg/m³	
	100 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
. <b>3</b> 4		
Nom local	Oxyde de méthyle et de tert-butyle # Methyl tertiair butyl ether	

## Fiche de Données de Sécurité

2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)		
	40 ppm	
OEL STEL	367 mg/m³	
	100 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA	144 mg/m³	
	40 ppm	
OEL STEL	288 mg/m³	
	80 ppm	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
HTP (OEL TWA)	180 mg/m³	
	50 ppm	
HTP (OEL STEL)	360 mg/m³	
	100 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	······································	
Nom local	Oxyde de tert-butyle et de méthyle	
VME (OEL TWA)	183,5 mg/m³	
	50 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	367 mg/m³	
	100 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	180 mg/m³	
	50 ppm	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	183,5 mg/m³	
	50 ppm	
OEL STEL	367 mg/m³	
	100 ppm	
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	•	
OEL TWA	183,5 mg/m³	
	50 ppm	
OEL STEL	367 mg/m³	
	100 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	183,5 mg/m³	
	50 ppm	
OEL STEL	367 mg/m³	

## Fiche de Données de Sécurité

2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)		
(100.5,	100 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession		
TGG-8u (OEL TWA)	180 mg/m³	
TGG-15min (OEL STEL)	360 mg/m³	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn		
NDS (OEL TWA)	180 mg/m³	
NDSP (OEL C)	270 mg/m³	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession		
OEL TWA	183,5 mg/m³	
OEL IWA		
OFL OTEL	50 ppm	
OEL STEL	367 mg/m³	
Formula Wellington III III III III III III III III III I	100 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionr		
VLA-ED (OEL TWA)	183,5 mg/m³	
	50 ppm	
VLA-EC (OEL STEL)	367 mg/m³	
	100 ppm	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
NGV (OEL TWA)	110 mg/m³	
	30 ppm	
KGV (OEL STEL)	367 mg/m³	
	100 ppm	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	183,5 mg/m³	
	50 ppm	
WEL STEL (OEL STEL)	367 mg/m³	
	100 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
MAK (OEL TWA)	180 mg/m³	
	50 ppm	
KZGW (OEL STEL)	270 mg/m³	
	75 ppm	
Acétone (67-64-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Acetone	
IOEL TWA	1210 mg/m³	
	500 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	

## Fiche de Données de Sécurité

Acétone (67-64-1)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	1200 mg/m³	
	500 ppm	
MAK (OEL STEL)	4800 mg/m³	
	2000 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Acétone # Aceton	
OEL TWA	1210 mg/m³	
	500 ppm	
OEL STEL	2420 mg/m³	
	1000 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle	
OEL TWA	600 mg/m³	
	250 ppm	
OEL STEL	1200 mg/m³	
	500 ppm	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
HTP (OEL TWA)	1200 mg/m³	
	500 ppm	
HTP (OEL STEL)	1500 mg/m³	
	630 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
Nom local	Acétone	
VME (OEL TWA)	1210 mg/m³	
	500 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m³	
	1000 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA)	1200 mg/m³	
	500 ppm	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
AK (OEL TWA)	1210 mg/m³	
CK (OEL STEL)	2420 mg/m³	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
OEL TWA	1210 mg/m³	
	500 ppm	

## Fiche de Données de Sécurité

Acétone (67-64-1)		
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	1210 mg/m³	
OLL IWA	500 ppm	
Lettenia Valaura Limites d'avaccition professione		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn		
OEL TWA	1210 mg/m³	
	500 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession		
TGG-8u (OEL TWA)	1210 mg/m³	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn		
NDS (OEL TWA)	600 mg/m³	
NDSP (OEL C)	1800 mg/m³	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA	1210 mg/m³	
	500 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
VLA-ED (OEL TWA)	1210 mg/m³	
	500 ppm	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
NGV (OEL TWA)	600 mg/m³	
	250 ppm	
KGV (OEL STEL)	1200 mg/m³	
	500 ppm	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	1210 mg/m³	
	500 ppm	
WEL STEL (OEL STEL)	3620 mg/m³	
	1500 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	1200 mg/m³	
, ,	500 ppm	
KZGW (OEL STEL)	2400 mg/m³	
,	1000 ppm	
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	1600 mg/m³	
VIVIL (OLL IVVA)	-	
VI E (OEL CICTEL)	395 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	903 mg/m³	

## Fiche de Données de Sécurité

propane (74-98-6)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m³	
	1000 ppm	
MAK (OEL STEL)	3600 mg/m³	
	2000 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle	
OEL TWA	1000 ppm	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professi	onnelle	
OEL TWA	1800 mg/m³	
	1000 ppm	
OEL STEL	7200 mg/m³	
	4000 ppm	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle	
HTP (OEL TWA)	1500 mg/m³	
	800 ppm	
HTP (OEL STEL)	2000 mg/m³	
	1100 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	1800 mg/m³	
	1000 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	1800 mg/m³	
	1000 ppm	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
NDS (OEL TWA)	1800 mg/m³	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professi	onnelle	
OEL TWA	1400 mg/m³	
	778 ppm	
OEL STEL	1800 mg/m³	
	1000 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	1000 ppm	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Grenseverdi (OEL TWA)	900 mg/m³	
	500 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m³	
	1000 ppm	
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m³	

## Fiche de Données de Sécurité

propane (74-98-6)		
	4000 ppm	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
ACGIH OEL TWA	1800 mg/m³	
	1000 ppm	
butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
MAK (OEL TWA)	1600 mg/m³	
	800 ppm	
MAK (OEL STEL)	3800 mg/m³	
	1600 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
OEL STEL	2370 mg/m³	
	980 ppm	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA	1200 mg/m³	
	500 ppm	
OEL STEL	2400 mg/m³	
	1000 ppm	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
HTP (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m³	
	1000 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	·· Ille	
Nom local	n-Butane	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA)	2400 mg/m³	
	1000 ppm	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
AK (OEL TWA)	2350 mg/m³	
CK (OEL STEL)	9400 mg/m³	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL STEL	1000 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA	300 mg/m³	

## Fiche de Données de Sécurité

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
NDS (OEL TWA)	1900 mg/m³	
NDSCh (OEL STEL)	3000 mg/m³	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
VLA-ED (OEL TWA)	1935 mg/m³	
	800 ppm	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	1450 mg/m³	
	600 ppm	
WEL STEL (OEL STEL)	1810 mg/m³	
	750 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m³	
	3200 ppm	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle	
ACGIH OEL TWA	1900 mg/m³	
	800 ppm	
méthanol (67-56-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professio	nnelle (IOEL)	
IOEL TWA	260 mg/m³	
	200 ppm	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
MAK (OEL TWA)	260 mg/m³	
	200 ppm	
MAK (OEL STEL)	1040 mg/m³	
	800 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	266 mg/m³	
	200 ppm	
OEL STEL	333 mg/m³	
	250 ppm	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	260 mg/m³	
	200 ppm	
OEL STEL	520 mg/m³	
	400 ppm	
	The state of the s	

## Fiche de Données de Sécurité

Finlanda - Valeurs Limites d'exposition professioners           HTP (OEL TWA)         270 mgm²           930 mgm²         250 ppm           France - Valeurs Limites d'exposition professioners           VME (OEL TWA)         280 mgm²           200 ppm         200 ppm           VALE (OEL CSTEL)         4300 mgm²           1 minagne - Valeurs Limites d'exposition professioners         1000 ppm           Admangne - Valeurs Limites d'exposition professioners           VAR (OEL TWA)         280 mgm²           1 minage - Valeurs Limites d'exposition professioners           VAR (OEL TWA)         280 mgm²           1 minage - Valeurs Limites d'exposition professioners           VAR (OEL TWA)         280 mgm²           200 ppm           1 tailes - Valeurs Limites d'exposition professioners           Valeurs Limites d'exposition professioners           VAR (OEL TWA)         30 mgm²           Poyen Sas - Valeurs Limites d'exposition professioners           VALEUR (DEL TWA)         100 mgm²           NOS (OEL TWA)         100 mgm²           NOS (OEL TWA)         100 mgm²           NOS (OEL TWA)	méthanol (67-56-1)		
200 ppm           HTP (OEL STEL)         250 ppm           France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           VAE (OEL TWA)         250 mg/m²           200 ppm           VAE (OEL CASTEL)         250 mg/m²           1000 ppm           Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRG 890)           AGW (OEL TWA)         250 mg/m²           1000 ppm           Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           VAE (OEL TWA)         250 mg/m²           A (OEL TWA)         250 mg/m²           1000 ppm           1011 TWA         250 mg/m²           1020 ppm           Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           1020 ppm           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           1020 ppm           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           1030 mg/m²           1030 mg/m²           1030 mg/m²           1030 mg/m²           1030 mg/m²           1030 mg/m²<	Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
HTP (OEL STEL) 30 mg/m² 250 ppm  France - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 250 ppm  VLE (OEL C/STEL) 1000 ppm  Allomagne - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 1000 ppm  Allomagne - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 1000 ppm  Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 1000 ppm  Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 260 mg/m² 2000 ppm  Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 260 mg/m² 2000 ppm  Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 260 mg/m² 2000 ppm  Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 260 mg/m² 2000 ppm  Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 260 mg/m² 2000 ppm  Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 300 mg/m² 2000 ppm  Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 300 mg/m² 2000 ppm  Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 300 mg/m² 2000 ppm  Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 300 mg/m² 2000 ppm  Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 300 mg/m² 2000 ppm  Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 300 mg/m² 2000 ppm  Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnetter VME (OEL TWA) 300 mg/m² 300	HTP (OEL TWA)	270 mg/m³	
France - Valeurs Limites d'exposition professionner           VME (CEL TWA)         260 mg/m²           200 ppm         200 ppm           VLE (CEL C/STEL)         1300 mg/m²           1000 ppm         1000 ppm           Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionteres         1500 mg/m²           AGW (CEL TWA)         1500 mg/m²           Mongrie - Valeurs Limites d'exposition professionteres         1500 mg/m²           AK (CEL TWA)         260 mg/m²           Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnere         1500 mg/m²           CEL TWA         260 mg/m²           200 ppm         200 mg/m²           200 ppm         200 ppm           Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnere         200 mg/m²           CEL TWA         200 ppm           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnere         200 ppm           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnere           TOGGE-U TWA)         130 mg/m²           NDSP (CEL TWA)         130 mg/m²           NDSP (CEL TWA)         200 mg/m²           Description profe		200 ppm	
France - Valours Limites d'exposition professione/level (PCL C/STEL)         80 mg/m³           VLE (OEL C/STEL)         400 mg/m³           1000 pmm         1000 pmm           Allenagne - Valours Limites d'exposition professione/level (PCS 900)         1000 pmm           AGWI (OEL TWA)         130 mg/m³           100 ppm         100 ppm           Hongrie - Valours Limites d'exposition professione/level Trade - Valours Limites d'exposition professione/level (PC MA)         260 mg/m³           OEL TWA         260 mg/m³           100 ppm         200 ppm           Lettonie - Valours Limites d'exposition professione/level (PC MA)         260 mg/m³           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm         200 ppm           Lettonie - Valours Limites d'exposition professione/level (PC MA)         260 mg/m³           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm         200 ppm           Pays-Bas - Valours Limites d'exposition professione/level (PC MA)         33 mg/m³           Pologne - Valours Limites d'exposition professione/level (PC MA)         200 mg/m³           NDS (OEL TWA)         300 mg/m³           NDSP (OEL TWA)         200 mg/m³           OEL TWA         200 mg/m³           Celt TWA         200 mg/m³	HTP (OEL STEL)	330 mg/m³	
VME (OEL TWA)         260 mg/m²           VLE (OEL C/STEL)         1300 mg/m²           VLE (OEL C/STEL)         1300 mg/m²           Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profession=telle (TRGS 900)           AGW (OEL TWA)         130 mg/m²           100 ppm           Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professione-telle (TRGS 900)           VAIC (OEL TWA)         260 mg/m²           1 ridade - Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (TRGS 900)           Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (TRGS 900)           Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (Transpan="2">Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (Transpan="2")           Cet TWA         260 mg/m²           200 ppm           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (Transpan="2")         200 ppm           Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (Transpan="2")         33 mg/m²           Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (Transpan="2")         260 mg/m²           Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (Transpan="2")         260 mg/m²           Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (Transpan="2")         260 mg/m²           Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionne-telle (Transpan="2")         260 mg/m²		250 ppm	
VLE (OEL C/STEL)   1300 mg/m²   1000 ppm	France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
VLE (OEL C/STEL)         1300 mg/m²           Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professions prof	VME (OEL TWA)	260 mg/m³	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professitue   TRGS 900     Algemagne - Valeurs Limites d'exposition professitue   TRGS 900     Algemagne - Valeurs Limites d'exposition professione     Algemagne - Valeurs Limite		200 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionelle (TRGS 900)  AGW (OEL TWA)  AGN (OEL TWA)  AR (ORL TWA)  AR	VLE (OEL C/STEL)	1300 mg/m³	
AGW (PELTWA)         130 mg/m³           Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionument         260 mg/m³           K (PEL TWA)         260 mg/m³           Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle         260 mg/m³           200 ppm         200 ppm           Letturie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle         860 mg/m³           200 ppm         200 ppm           Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle         860 mg/m³           200 ppm         260 mg/m³           200 ppm         260 mg/m³           200 ppm         200 ppm           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle         313 mg/m³           Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle         100 mg/m³           NDS (OEL TWA)         100 mg/m³           NDS (OEL TWA)         300 mg/m³           Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle         200 ppm           Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle         200 ppm		1000 ppm	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition profession=   Sen mg/m²	Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           AK (OEL TWA)         260 mg/m³           Irlande - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           OEL TWA         260 mg/m³           18talie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm           Lettonie - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           TGG-8u (OEL TWA)         133 mg/m³           Pologne - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           NDS (OEL TWA)         100 mg/m³           NDS (OEL TWA)         300 mg/m³           Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           OEL TWA         260 mg/m³           De ppm           Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           VLA-EO (OEL TWA)         266 mg/m³           200 ppm         200 ppm           VLA-EO (OEL STEL)         33 mg/m³           200 ppm         200 ppm	AGW (OEL TWA)	130 mg/m³	
AK (OEL TWA)         260 mg/m³           Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle         260 mg/m³           200 ppm         200 ppm           Lettioire - Valeurs Limites d'exposition professionnelle - Valeurs Limites d'exposition pr		100 ppm	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm         1           Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm           Lettonie - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           TGG-8u (OEL TWA)         133 mg/m³           Pologne - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           NDS (OEL TWA)         100 mg/m³           NDS (OEL TWA)         260 mg/m³           NDS (OEL TWA)         260 mg/m³           200 ppm           Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession=lle           VLA-ED (OEL TWA)         266 mg/m³           200 ppm         200 ppm           VLA-EC (OEL STEL)         333 mg/m³           250 ppm         250 ppm           Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
QEL TWA         260 mg/m³           1200 ppm         1200 ppm           TRAIL OF TAIL OF THE TRAIL OF THE T	AK (OEL TWA)	260 mg/m³	
talie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA  260 mg/m³ 200 ppm  Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA  260 mg/m³ 200 ppm  Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  TGG-8u (OEL TWA)  133 mg/m³  Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  NDS (OEL TWA)  100 mg/m³  NDSP (OEL C)  300 mg/m³  Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA  260 mg/m³ 200 ppm  Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  VLA-ED (OEL TWA)  266 mg/m³ 200 ppm  VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³ 250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
ttalle - Valeurs Limites d'exposition professionnelle       OEL TWA     260 mg/m³       200 ppm       Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle       CEL TWA       280 mg/m³       290 ppm       Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle       TGG-8u (OEL TWA)     133 mg/m³       Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle       NDS (OEL TWA)     100 mg/m³       NDSP (OEL C)     300 mg/m³       Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle       OEL TWA     260 mg/m³       200 ppm       Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle       VLA-ED (OEL TWA)     266 mg/m³       200 ppm       VLA-EC (OEL STEL)     333 mg/m³       250 ppm       Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	OEL TWA	260 mg/m³	
OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm         200 ppm           Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           CEL TWA         260 mg/m³           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           TGG-8u (OEL TWA)         133 mg/m³           Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           NDS (OEL TWA)         100 mg/m³           NDSP (OEL C)         300 mg/m³           Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           DEL TWA           260 mg/m³           200 ppm           Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           VLA-ED (OEL TWA)           266 mg/m³           200 ppm           VLA-EC (OEL STEL)           333 mg/m³           250 ppm           Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		200 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  DEL TWA  260 mg/m³ 200 ppm  Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  TGG-8u (OEL TWA)  133 mg/m³  Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  NDS (OEL TWA)  100 mg/m³  NDSP (OEL C)  300 mg/m³  Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA  260 mg/m³ 200 ppm  Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  VLA-ED (OEL TWA)  266 mg/m³ 200 ppm  VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³ 250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA  260 mg/m³ 200 ppm  Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  TGG-8u (OEL TWA)  133 mg/m³  Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  NDS (OEL TWA)  100 mg/m³  NDSP (OEL C)  300 mg/m³  Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA  260 mg/m³ 200 ppm  Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  VLA-ED (OEL TWA)  266 mg/m³ 200 ppm  VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³ 250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	OEL TWA	260 mg/m³	
OEL TWA         260 mg/m³           Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionuelle         TGG-8u (OEL TWA)         133 mg/m³           Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle         NDS (OEL TWA)         100 mg/m³           NDSP (OEL C)         300 mg/m³           Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm           Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           VLA-ED (OEL TWA)         266 mg/m³           200 ppm           VLA-EC (OEL STEL)         333 mg/m³           250 ppm           Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		200 ppm	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle TGG-8u (OEL TWA)  Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle NDS (OEL TWA)  NDSP (OEL C)  Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA  260 mg/m³  200 ppm  Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  VLA-ED (OEL TWA)  266 mg/m³  200 ppm  VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³  250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  TGG-8u (OEL TWA) 133 mg/m³  Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  NDS (OEL TWA) 100 mg/m³  NDSP (OEL C) 300 mg/m³  Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA 260 mg/m³ 200 ppm  Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  VLA-ED (OEL TWA) 266 mg/m³ 200 ppm  VLA-EC (OEL STEL) 333 mg/m³ 250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	OEL TWA	260 mg/m³	
TGG-8u (OEL TWA)         133 mg/m³           Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           NDS (OEL TWA)         100 mg/m³           NDSP (OEL C)         300 mg/m³           Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm           Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           VLA-ED (OEL TWA)         266 mg/m³           200 ppm           VLA-EC (OEL STEL)         333 mg/m³           250 ppm           Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		200 ppm	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           NDS (OEL TWA)         100 mg/m³           NDSP (OEL C)         300 mg/m³           Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm           Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           VLA-ED (OEL TWA)         266 mg/m³           200 ppm           VLA-EC (OEL STEL)         333 mg/m³           250 ppm           Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
NDS (OEL TWA)         100 mg/m³           NDSP (OEL C)         300 mg/m³           Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionelle           OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm           Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           VLA-ED (OEL TWA)         266 mg/m³           200 ppm           VLA-EC (OEL STEL)         333 mg/m³           250 ppm           Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	TGG-8u (OEL TWA)	133 mg/m³	
NDSP (OEL C)  Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA  260 mg/m³ 200 ppm  Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  VLA-ED (OEL TWA)  266 mg/m³ 200 ppm  VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³ 250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  OEL TWA  260 mg/m³ 200 ppm  Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  VLA-ED (OEL TWA)  266 mg/m³ 200 ppm  VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³ 250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	NDS (OEL TWA)	100 mg/m³	
OEL TWA         260 mg/m³           200 ppm         200 ppm           Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle           VLA-ED (OEL TWA)         266 mg/m³           200 ppm           VLA-EC (OEL STEL)         333 mg/m³           250 ppm           Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	NDSP (OEL C)	300 mg/m³	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  VLA-ED (OEL TWA)  266 mg/m³  200 ppm  VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³  250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle  VLA-ED (OEL TWA)  266 mg/m³  200 ppm  VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³  250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	OEL TWA	260 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA)         266 mg/m³           200 ppm           VLA-EC (OEL STEL)         333 mg/m³           250 ppm           Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		200 ppm	
VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³  250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLA-EC (OEL STEL)  333 mg/m³  250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	VLA-ED (OEL TWA)	266 mg/m³	
250 ppm  Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		200 ppm	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	VLA-EC (OEL STEL)	333 mg/m³	
		250 ppm	
NGV (OEL TWA) 250 mg/m³	Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
	NGV (OEL TWA)	250 mg/m³	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

méthanol (67-56-1)	
	200 ppm
KGV (OEL STEL)	350 mg/m³
	250 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	260 mg/m³
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1040 mg/m³
	800 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	260 mg/m³
	200 ppm

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

## Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. ISO 16321-1. Protection oculaire obligatoire

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Protection des mains:

Gants. ISO 374-1. Protection obligatoire des mains (gants de protection)

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.45		EN ISO 374

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Protection obligatoire des voies respiratoires

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur : Solvant. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : -40 °C Inflammabilité : Pas disponible

Limite inférieure d'explosion : 0,6 vol % : 14,3 vol % Limite supérieure d'explosion Point d'éclair : -80 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible pН : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible : insoluble dans l'eau. Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible : Pas disponible Masse volumique 0,7429 20°C DIN 51757

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Densité relative

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 100 %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

3866 mg/kg

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

	Non classé
isobutane (75-28-5)	
CL50 Inhalation - Rat	> 50 mg/l/4h

2-méthoxy-2-méthylpropane	(1634-04-4)
DL50 orale rat	

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Cl 50 Inhalation - Rat	85 mg/l/4h

	(0= 04 4)
<b>Acétone</b>	(67-64-1)

DL50 orale rat	5800 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h

## Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)

DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 25200 mg/m³

## Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2920 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 23300 mg/m³ (OCDE 403)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 50 mg/l/4h

## propane (74-98-6)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h		

## butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)

CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	658 mg/l/4h

#### méthanol (67-56-1)

DL50 orale rat	5600 mg/kg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  Cancérogénicité : Non classé  Toxicité pour la reproduction : Non classé  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Acétone (67-64-1)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Feut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Feut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Fut provoquer somnolence ou vertiges.	méthanol (67-56-1)			
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  Cancérogénicité : Non classé  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut p	DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  Toxicité pour la reproduction : Non classé  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Acétone (67-64-1)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration : Non classé  DEPART MOTEUR BARDAHL	CL50 Inhalation - Rat [ppm]	64000 ppm/4h		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité us pour la reproduction : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Acétone (67-64-1)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Feut provoquer somnolence ou vertiges.  Respectives (64742-49-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Réspondence ou vertiges.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Non classé  Non classé  Non classé  Non classé  Non classé	Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.		
Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Cancérogénic Cancérogéni	Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.		
Cancérogénicité Coxicité pour la reproduction Coxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Acétone (67-64-1)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Respect (64742-49-0)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut prov	Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé		
Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Acétone (67-64-1)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer s	Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Acétone (67-64-1)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Reique somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  P	Cancérogénicité :	Non classé		
Acétone (67-64-1)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  STOT) (exposition unique)  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Non classé  STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration : Non classé  DEPART MOTEUR BARDAHL	Toxicité pour la reproduction :	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Pout provoquer somnolence	Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration : Non classé  DEPART MOTEUR BARDAHL	Acétone (67-64-1)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration : Non classé  DEPART MOTEUR BARDAHL		Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (64742-49-0)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration : Non classé  DEPART MOTEUR BARDAHL	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes,	cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Peut provoquer somnolence ou vertiges.  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Peut provoquer somnolence ou vertiges.		Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
méthanol (67-56-1)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration : Non classé  DEPART MOTEUR BARDAHL	Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cy	cliques (64742-49-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration  Risque avéré d'effets graves pour les organes.  Non classé  Non classé  DEPART MOTEUR BARDAHL		Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
(STOT) (exposition unique)  Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration : Non classé  DEPART MOTEUR BARDAHL	méthanol (67-56-1)			
(STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration : Non classé  DEPART MOTEUR BARDAHL		Risque avéré d'effets graves pour les organes.		
DEPART MOTEUR BARDAHL	Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)			
	Danger par aspiration :	Non classé		
Vaporisateur Aérosol	DEPART MOTEUR BARDAHL			
	Vaporisateur	Aérosol		

## 11.2. Informations sur les autres dangers

## 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)	méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)			
CL50 - Poisson [1]	672 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)			
CE50 - Crustacés [1]	651 mg/l			
CEr50 algues	> 800 mg/l Desmodesmus subspicatus			

## Fiche de Données de Sécurité

Conformement au regiement (CE) ii 1907/2000 (NEACH) mounte par le regiement (CE) 2020/676				
Acétone (67-64-1)				
CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)			
CL50 - Poisson [2]	11000 mg/l (Alburnus alburnum)			
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas)			
CE50 - Crustacés [1]	8800 mg/l (Daphnia pulex)			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2100 mg/l (24h, Artemisia salina)			
NOEC (aigu)	430 mg/l (96h, Prorocentrum minimum)			
NOEC (chronique)	530 mg/l (8h, algues, Microcystis aeruginosa)			
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes,	cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)			
CL50 - Poisson [1]	11,4 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l			
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cy	cliques (64742-49-0)			
CL50 - Poisson [1]	> 13,4			
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l 48 heures			
CE50 72h - Algues [1]	10 – 30 mg/l			
butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)				
CL50 - Poisson [1]	680 mg/l			
méthanol (67-56-1)				
CL50 - Poisson [1]	290 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	24500 mg/l			
CEr50 algues	16912 mg/l			
12.2. Persistance et dégradabilité				
DEPART MOTEUR BARDAHL				
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable			
isobutane (75-28-5)				
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.			
2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)				
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable			
Acétone (67-64-1)				
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.			
DThO	2,21 g O <sub>2</sub> /g substance			
DBO (% de DThO)	84 % DTO (BOD5, APHA 219)			
Biodégradation	91 % (28 days, OCDE 301B)			
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes,	cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)			
Persistance et dégradabilité	Non établi.			
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cy	cliques (64742-49-0)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propane (74-98-6)		
Rapidement dégradable		
Facilement biodégradable.		
Rapidement dégradable		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)	méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,94			
Acétone (67-64-1)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24			
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes,	ydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.			
butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)				
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.			

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou
	spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou
	internationale.
D 1.0 0.00 0.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00	N

Recommandations pour l'élimination des eaux : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. usées

Recommandations pour le traitement du conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.

Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 04 - emballages métalliques

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID						
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification									
UN 1950 UN 1950 UN 1950 UN 1950									
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU									
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS						
Description document de transpo	rt								
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, 2.1						
14.3. Classe(s) de danger pou	r le transport								
2.1	2.1	2.1	2.1						
2	2	2	2						
14.4. Groupe d'emballage									
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable						
14.5. Dangers pour l'environne	ement								
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non						
Pas d'informations supplémentaires	disponibles	I	ı						

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 1IQuantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

## Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

## Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

## Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

## Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	-	nomenclature	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénominatio n NC	N° CAS		Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Acétone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1). Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

#### **Danemark**

Classe de danger d'incendie : Classe I-1 Unité de stockage : 1 litre

: F+ <Aerosol 1>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au Remarques concernant la classification

stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **Pologne**

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)

Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)

L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)

Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)

Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).

Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).

L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)

Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié) Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H311	Toxique par contact cutané.	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.	
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Press. Gas	Gaz sous pression	
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1	
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.